

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-11-13d-01412 Référence de la demande : n°2019-01412-011-001

Dénomination du projet : Centrale Photovoltaïque Montdragon

Lieu des opérations : -Département : Tarn -Commune(s) : 81440 - Montdragon.

Bénéficiaire : SNC Palteau de la Lèbre

MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande concerne un projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière remblayée dans le Tarn. L'emprise du terrain effectivement aménagée représente 13 hectares (emprise clôturée) avec une couverture stricte des panneaux correspondant à 4,1 hectares. SNC Plateau de la Lèbre s'engage pour une exploitation d'une durée de 30 ans avec démantèlement et remise en état du site et possibilité de reconstruction d'un parc avec une nouvelle technologie.

Les terrains du projet ne sont pas concernés par un zonage de protection. Le site le plus proche est localisé à environ 15 km au sud des terrains étudiés et sont essentiellement liés au réseau hydrographique, ainsi qu'à la présence de zones humides.

- La finalité du projet est d'ordre économique et même si l'intérêt public majeur est peu argumenté, il est quantifiable avec une production de 12 millions de Kwh annuels.

- L'absence de solution alternative est justifiée par le choix du site d'implantation de la centrale sur une ancienne carrière. On peut considérer que, au vu des enjeux faibles à modérés identifiés du site d'implantation de la centrale, le site apparaît comme une solution de moindre impact.

La demande de dérogation porte sur une espèce de flore et dix-sept espèces animales (2 insectes, 3 amphibiens, 3 reptiles, 9 oiseaux).

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées et à leurs habitats impactés

Methodologies

Les investigations de terrain ont été menées par ECTARE : au total, sept campagnes de terrain ont été effectuées (avril et mai 2013, avril et mai 2016, avril et juin 2018). Les passages effectués semblent suffisants au regard des habitats en présence, mais on peut remarquer :

- qu'aucun état initial n'a été effectué au-delà des mois de mai-juin et qu'aucune justification n'a été donnée ;
- quelques lacunes dans le dossier comme la mention du nombre d'observateurs et leurs spécificités lors de chaque investigation, le nombre total d'heures d'observations, ainsi que les types d'habitats observés par jour.

Milieux impactés

La majeure partie des milieux impactés par le projet est une ancienne carrière remblayée avec toutefois au centre une dépression non encore remblayée, favorable aux amphibiens. Il y a aussi quelques zones de boisement (bosquets de chênes et fourrés arbustifs sur 0,5 hectare offrant localement un lieu de refuge et de reproduction à la faune locale), et un talus qui n'ont jamais été impactés par la carrière. Dans une moindre mesure et de façon plus ponctuelle, une pelouse sèche, trois petites zones humides temporaires (~700 m²) avec végétation à tendance hygrophile seront également impactées.

Il y aura donc une incidence du projet sur les milieux naturels (et non potentielle comme indiqué dans le dossier) avec des impacts liés aux travaux préparatoires à l'installation, y compris le raccordement et les implantations des postes de livraison et électriques, et liés au fonctionnement de la centrale. L'impact sur les habitats naturels, ainsi que pour les habitats d'oiseaux protégés a été correctement évalué, mais on peut noter que ce travail n'a pas été fait pour les reptiles, amphibiens et insectes.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les espèces protégées concernées par la dérogation.

Les prospections ont permis de détecter dix-huit espèces protégées à savoir neuf espèces d'oiseaux (dont le Petit gravelot et le Pipit rousseline, liés à la zone remblayée et à la friche), trois amphibiens (Pelodyte ponctué, Triton marbré et Crapaud calamite), trois reptiles (dont le lézard vert), deux insectes (dont zygène cendrée) et une espèce de flore (la Sabline des chaumes). L'enjeu principal concerne cette dernière, puisqu'il existe neuf hectares de surface d'habitat favorable à la Sabline dans la zone remblayée caillouteuse.

Une cartographie plus fine, ainsi qu'une synthèse des stations et surfaces sous les panneaux (4,1 ha) et au niveau des installations, sont attendues pour mieux évaluer les impacts. Autre enjeu, les trois espèces d'intérêt patrimonial recensées au niveau de la dépression centrale non entièrement comblée : le Crapaud calamite, le Pelodyte ponctué et le Triton marbré et dans les quelques mares temporaires environnantes. Ce projet a également un impact sur les invertébrés de la pelouse sèche qui correspond principalement à une réduction des potentialités d'accueil pour la reproduction et l'alimentation des individus.

Avis sur la séquence ERC

Le CNPN note que la technologie trackers avec panneaux pivotants a été privilégiée en raison du double intérêt, maintien d'un ensoleillement satisfaisant au sol (lumières directe et diffuse) et non perturbation de l'écoulement des eaux de surface. Les rangées de panneaux seront séparées de 3,50 m et leur hauteur minimale de 0,88 m. Aucune zone n'est ainsi constamment ombragée et le ruissellement de l'eau sera équitablement réparti.

Un ensemble de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement sont mises en place pour limiter l'impact du projet sur les habitats naturels avec un focus particulier sur la zone humide, la pelouse sèche et la flore remarquable du secteur.

Evitement

Le CNPN note que le pétitionnaire s'engage à éviter les sites à forts enjeux écologiques, avec mise place d'un balisage, à savoir :

- la zone centrale humide présentant le plus de sensibilité avec la présence d'une typhaie, et d'amphibiens et qui est intéressante localement pour les odonates ;
- une partie de la pelouse sèche favorable à la reproduction de plusieurs espèces animales.

Réduction

La technologie trackers a pour particularité de permettre un ensoleillement quasi homogène sur la totalité de l'emprise du parc solaire.

Le maître d'œuvre s'engage, outre les mesures classiques de protection en phase chantier, de choix de la période des travaux (en dehors de la période de reproduction de la faune présente), de balisage de la zone humide et des pelouses sèches exclues du projet, et de réduction de la pollution lumineuse, à :

- créer des mares en partie temporaires en périphérie sud du site d'une profondeur d'au moins 70 cm dans la partie centrale avec paliers successifs ; cependant leurs tailles devront être précisées ;
- aménager des gîtes et sites de pontes pour les amphibiens et reptiles au niveau des lisières ;
- planter des haies paysagères et redensifier la végétation existante dans la partie nord : les plants utilisés devront être de provenance génétique locale ;
- décapier ponctuellement des terres superficielles des stations de Sabline et régaler en secteur favorable : la mise en défens du site d'accueil est fortement recommandée ;
- gérer le site pour favoriser le déplacement de la petite faune et la recolonisation des stations de Sabline (pas de produit phytosanitaire, défrichage et débroussaillage en septembre /octobre, gestion des EEE...).

Beaucoup de mesures pertinentes sont donc proposées mais pas toujours explicites avec des redondances : elles mériteraient d'être clairement détaillées. Par exemple, une carte précise à plus grande échelle, mentionnant l'implantation exacte des panneaux, les sites sensibles et les installations, serait nécessaire (quelques discordances entre les cartes). Pourquoi la mesure MN-FR5 de gestion de la végétation est-elle cantonnée à quelques zones de la périphérie seulement (carte p. 122) ?

Ne connaissant pas les impacts de la réverbération des panneaux sur le milieu sous-jacent, ni celui des ombres portées, la recolonisation floristique des secteurs perturbés par les travaux peut ne pas se faire de manière normale: la perturbation importante lors des travaux d'installation sur la Sabline risque donc de ne pas être provisoire. Un évitement par réduction du nombre de panneaux ou un repositionnement de certaines installations prévues sur des localisations de Sabline présentant des effectifs denses (carte p. 101) pourraient être proposés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Compensation

Le pétitionnaire considère que, suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sont faibles pour la totalité des impacts et ne nécessitent donc pas de mesure de compensation. Les travaux liés aux travaux préparatoires, ainsi qu'à la phase d'exploitation conduiront à la destruction de la végétation en place et de ses habitats. En particulier pour la Sabline, étant donné le caractère « aléatoire » de sa recolonisation sous les panneaux, le pétitionnaire devra argumenter sur l'absence de proposition de réduction du nombre de panneaux dans les zones à forte densité de Sabline (voir ci-dessus).

Mesures de suivi

Le CNPN constate que des garanties sont apportées pour l'accompagnement et le suivi écologique par le CBNPMP de la recolonisation du site par la Sabline des chaumes : annuel sur les cinq premières années puis tous les cinq ans sur 20 ans). Le pétitionnaire s'engage sur des mesures supplémentaires, de type compensatoires ex-situ, si le maintien et la recolonisation du site ne s'avéraient pas suffisant. Un suivi écologique de la zygène cendrée et des autres espèces de faunes visées par la dérogation sera également réalisé par un écologue avec un inventaire annuel puis tous les cinq ans. Un rapport circonstancié devra être rédigé et transmis aux services instructeurs.

Pour une bonne appropriation par l'ensemble des intervenants du chantier et leur sensibilisation aux enjeux et au respect des préconisations (mesures d'évitement et de réduction), une attention particulière devra être portée à la clarté des plans répertoriant les zones d'accès, les zones sensibles et le balisage.

En Conclusion, étant donné :

- le positionnement de la centrale sur une ancienne carrière remblayée, limitant l'impact sur les milieux naturels,
- l'utilisation de la technologie « trackers »,
- l'évitement des zones les plus sensibles (zone humide centrale et une partie des pelouses sèches),
- les mesures de réductions prises et de suivis de la colonisation par la Sabline,

le CNPN donne un avis favorable avec cependant les restrictions émises dans le rapport : un engagement par écrit devra être fait pour les demandes de compléments et de précisions.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 24 février 2020

Signature :

